

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FUBOL

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 11.07.2025 | S00047544655 | Date de la première version publiée: 11.07.2025 |

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : FUBOL

Design code : A13947B

Numéro d'enregistrement du produit : 29597/B

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta Crop Protection nv
Technologiepark 30
B-9052 Gent-Zwijnaarde
Belgique

Téléphone : +32 (0)9/ 210 17 60

Téléfax : +32 (0)9 231 30 13

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : contact@syngenta.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Antipoisons BE: 070 245 245. En cas d'autorisation LU: (+352) 8002 5500.
Téléphone d'urgence en cas d'accident de distribution ou de transport BE/LU: (+32) (0)3 575 55 55 (24/24h).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

| | |
|---|--|
| Toxicité aiguë, Catégorie 4 | H302: Nocif en cas d'ingestion. |
| Irritation oculaire, Catégorie 2 | H319: Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2 | H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FUBOL

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 11.07.2025 | S00047544655 | Date de la première version publiée: 11.07.2025 |

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P280 Porter un équipement de protection des yeux.
Intervention:
P301 + P330 + P311 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. Appeler le CENTRE ANTIPOISONS ou un médecin.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.

Étiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FUBOL

Version 1.0 Date de révision: 11.07.2025 Numéro de la FDS: S00047544655 Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 11.07.2025

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) |
|---|--|--|--------------------------|
| métalaxyl-M (ISO) | 70630-17-0 612-163-00-0 | Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 375 mg/kg 375 mg/kg | >= 30 - < 50 |
| acétophénone | 98-86-2 202-708-7 606-042-00-1 01-2119533169-37-xxxx | Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 | >= 10 - < 20 |
| heptan-2-one | 110-43-0 203-767-1 606-024-00-3 01-2119902391-49-xxxx | Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.600 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 11 mg/l | >= 1 - < 10 |
| alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated | 68920-66-1 500-236-9 01-2119489407-26-xxxx | Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Chronic 3; H412 | >= 2,5 - < 10 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence,

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FUBOL

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 11.07.2025 | S00047544655 | Date de la première version publiée: 11.07.2025 |

un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Non spécifique
Aucun symptôme connu ou attendu.
- Risques : Nocif en cas d'ingestion.
Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Moyen d'extinction - pour les petits feux
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool
- Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FUBOL

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 11.07.2025 | S00047544655 | Date de la première version publiée: 11.07.2025 |

produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
La distance de retour de flamme peut être considérable.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.
Éloigner toute source d'ignition.
Attention au retour de flamme.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FUBOL

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 11.07.2025 | S00047544655 | Date de la première version publiée: 11.07.2025 |

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation résistant au feu.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Tenir à l'écart des matières combustibles. Conserver dans un endroit équipé de sprinklers. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Défense de fumer.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|-------------------|--|------------------------------------|----------------------------------|------------|
| métalaxyl-M (ISO) | 70630-17-0 | TWA | 5 mg/m ³ | Syngenta |
| acétophénone | 98-86-2 | VLE 8 hr | 10 ppm 50 mg/m ³ | BE OEL |
| heptan-2-one | 110-43-0 | TWA | 50 ppm 238 mg/m ³ | 2000/39/EC |
| | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif | | | |
| | | STEL | 100 ppm 475 mg/m ³ | 2000/39/EC |
| | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif | | | |
| | | VLE 8 hr | 50 ppm 238 mg/m ³ | BE OEL |
| | Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les mu- | | | |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FUBOL

Version 1.0 Date de révision: 11.07.2025 Numéro de la FDS: S00047544655 Date de dernière parution: -
 Date de la première version publiée: 11.07.2025

| | | | |
|--|--|----------------------------------|--------|
| | queuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. | | |
| | VLE 15 min | 100 ppm 475 mg/m ³ | BE OEL |
| | Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. | | |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|---|--------------------|----------------------|--|--------------------------|
| propane-1,2-diol | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 168 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 10 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 30 mg/m ³ |
| acétophénone | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 10 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 22 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 6,3 mg/kg |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 5,4 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 3,1 mg/kg |
| | Consommateurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 3,1 mg/kg |
| alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 294 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 2080 mg/kg |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 87 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 1250 mg/kg |
| | Consommateurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 25 mg/kg |
| heptan-2-one | Travailleurs | Inhalation | Exposition à court terme, Effets systémiques | 1516 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 394,25 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 54,27 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 23,32 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets | 84,31 mg/m ³ |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FUBOL

Version 1.0 Date de révision: 11.07.2025 Numéro de la FDS: S00047544655 Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 11.07.2025

| | | | | |
|--|--------------------|-------------------------|------------------------------------|--------------------------|
| | teurs | | systemiques | |
| | Consomma- teurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systemiques | 23,32 mg/kg p.c./jour |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|---|--------------------------------------|--------------|
| propane-1,2-diol | Eau douce | 260 mg/l |
| | Eau de mer | 26 mg/l |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 183 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 20000 mg/l |
| | Sédiment marin | 57,2 mg/kg |
| heptan-2-one | Sédiment d'eau douce | 572 mg/kg |
| | Sol | 50 mg/kg |
| | Eau | 0,0982 mg/l |
| | Eau de mer | 0,00982 mg/l |
| | Eau douce - intermittent | 0,982 mg/l |
| alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated | Sédiment d'eau douce | 1,89 mg/kg |
| | Sédiment marin | 0,189 mg/kg |
| | Sol | 0,321 mg/kg |
| | Station de traitement des eaux usées | 12,5 mg/l |
| | Eau douce | 0,007 mg/l |
| acétophénone | Eau douce - intermittent | 0,1 mg/l |
| | Eau de mer | 0,001 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 10 g/l |
| | Sédiment d'eau douce | 22,79 mg/kg |
| | Sédiment marin | 2,28 mg/kg |
| acétophénone | Sol | 1 mg/kg |
| | Eau douce | 0,086 mg/l |
| | Eau de mer | 0,009 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 1,13 mg/kg |
| | Sédiment marin | 0,113 mg/kg |
| acétophénone | Sol | 0,175 mg/kg |
| | Station de traitement des eaux usées | 34,6 mg/l |

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES CONCERNANT LE CONTROLE DE L'EXPOSITION/LA PROTECTION INDIVIDUELLE SONT DESTINEES A LA FABRICATION, LA FORMULATION ET L'EMBALLAGE. POUR DES USAGES COMMERCIAUX ET/OU L'USAGE AGRICOLE, CONSULTER L'ETIQUETTE DU PRODUIT.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité à protection intégrale
Veuillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FUBOL

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 11.07.2025 | S00047544655 | Date de la première version publiée: 11.07.2025 |

- par inadvertance.
L'équipement doit être conforme à l'EN 166
- Protection des mains
- Remarques : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.
- Protection de la peau et du corps : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial. Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.
- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
- Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Eau : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : solution
- Couleur : jaune
- Odeur : Donnée non disponible
- Seuil olfactif : Donnée non disponible
- Point de fusion/point de congélation : Donnée non disponible
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Donnée non disponible
- Inflammabilité : Donnée non disponible
- Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FUBOL

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 11.07.2025 | S00047544655 | Date de la première version publiée: 11.07.2025 |

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible
/ Limite d'inflammabilité inférieure

Point d'éclair : 74 °C
Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens

Température d'auto-inflammation : 415 °C

Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : 6 - 10
Concentration: 1 %w/v

Viscosité
Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : Donnée non disponible

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : 1,04 - 1,08 g/cm³ (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule
Taille des particules : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FUBOL

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 11.07.2025 | S00047544655 | Date de la première version publiée: 11.07.2025 |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables : Ingestion
Inhalation
Contact avec la peau
Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 550 mg/kg
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,58 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FUBOL

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 11.07.2025 | S00047544655 | Date de la première version publiée: 11.07.2025 |

Composants:

métalaxyl-M (ISO):

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 375 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,29 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Plus haute concentration possible
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

acétophénone:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.081 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): 3.300 mg/kg

heptan-2-one:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.600 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 16,7 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

- Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Composants:

métalaxyl-M (ISO):

- Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

acétophénone:

- Résultat : Pas d'irritation de la peau

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FUBOL

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 11.07.2025 | S00047544655 | Date de la première version publiée: 11.07.2025 |

alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated:

Résultat : Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Composants:

métalaxyl-M (ISO):

Espèce : Lapin
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

acétophénone:

Résultat : Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Composants:

métalaxyl-M (ISO):

Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

acétophénone:

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

métalaxyl-M (ISO):

Mutagénicité sur les cellules : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FUBOL

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 11.07.2025 | S00047544655 | Date de la première version publiée: 11.07.2025 |

germinales- Evaluation

acétophénone:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

métalaxyl-M (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

acétophénone:

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme cancérigène

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

métalaxyl-M (ISO):

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pas toxique pour la reproduction

acétophénone:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pas toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

heptan-2-one:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

métalaxyl-M (ISO):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FUBOL

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 11.07.2025 | S00047544655 | Date de la première version publiée: 11.07.2025 |

acétophénone:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composants:

métalaxyl-M (ISO):

Evaluation : La substance n'a pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien.
Remarques : Éléments de preuve

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 23,8 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Composants:

métalaxyl-M (ISO):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 271 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 19,7 mg/l
Point final: Taux de croissance

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FUBOL

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 11.07.2025 | S00047544655 | Date de la première version publiée: 11.07.2025 |

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 3 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 50 mg/l
Durée d'exposition: 28 d
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 25 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

acétophénone:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 63,3 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 86,4 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

heptan-2-one:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): Evalué(e) 1,26 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Invertébrés aquatiques (général)): 2,6 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Algues): 2,3 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

EC10 (Algues): 0,33 mg/l
Point final: Biomasse
Durée d'exposition: 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

métalaxyl-M (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FUBOL

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 11.07.2025 | S00047544655 | Date de la première version publiée: 11.07.2025 |

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: 22,4 - 47,5 d
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

acétophénone:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated:

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

métalaxyl-M (ISO):

Bioaccumulation : Remarques: Bas potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,71 (25 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

métalaxyl-M (ISO):

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: < 50 d
Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50)
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

métalaxyl-M (ISO):

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
Remarques: Éléments de preuve

acétophénone:

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FUBOL

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 11.07.2025 | S00047544655 | Date de la première version publiée: 11.07.2025 |

(PBT).

La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composants:

métalaxyl-M (ISO):

Evaluation : La substance n'a pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien.
Remarques : Éléments de preuve

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

métalaxyl-M (ISO):

Evaluation : La substance n'est pas persistante, mobile et toxique (PMT).
La substance n'est pas très persistante et très mobile (vPvM).
Remarques: Éléments de preuve

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions d'emploi.
De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de la superficie à traiter et du débit par hectare.

Emballages contaminés : Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un rinçage manuel comportant trois agitations énergiques successives. Les eaux de ce rinçage devront être versées dans la cuve de pulvérisation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FUBOL

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 11.07.2025 | S00047544655 | Date de la première version publiée: 11.07.2025 |

Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à cet effet (AgriRecover).

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Éliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

Code des déchets : emballages souillés
15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FUBOL

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 11.07.2025 | S00047544655 | Date de la première version publiée: 11.07.2025 |

IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

Interdite et/ou contrôlée

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. : Non applicable

Autres réglementations:

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.
Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FUBOL

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 11.07.2025 | S00047544655 | Date de la première version publiée: 11.07.2025 |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

| | |
|------|--|
| H226 | : Liquide et vapeurs inflammables. |
| H302 | : Nocif en cas d'ingestion. |
| H315 | : Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | : Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | : Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | : Nocif par inhalation. |
| H336 | : Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H412 | : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Texte complet pour autres abréviations

| | |
|---------------------|--|
| Acute Tox. | : Toxicité aiguë |
| Aquatic Chronic | : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique |
| Eye Dam. | : Lésions oculaires graves |
| Eye Irrit. | : Irritation oculaire |
| Flam. Liq. | : Liquides inflammables |
| Skin Irrit. | : Irritation cutanée |
| STOT SE | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique |
| 2000/39/EC | : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif |
| BE OEL | : Valeurs limites d'exposition professionnelle |
| Syngenta | : Syngenta Limites d'exposition professionnelle |
| 2000/39/EC / TWA | : Valeurs limites - huit heures |
| 2000/39/EC / STEL | : Limite d'exposition à court terme |
| BE OEL / VLE 8 hr | : Valeur limite |
| BE OEL / VLE 15 min | : Valeur courte durée |
| Syngenta / TWA | : Valeur limite de moyenne d'exposition |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



FUBOL

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 11.07.2025 | S00047544655 | Date de la première version publiée: 11.07.2025 |

civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

| | |
|-------------------|------|
| Acute Tox. 4 | H302 |
| Eye Irrit. 2 | H319 |
| Aquatic Chronic 2 | H411 |

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR